



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS N° D2025-41  
SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2025**

Le jeudi vingt-trois octobre deux mil vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GÉNÉROUX (Deux-Sèvres) se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AIGRON Lionel, sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales le 17 octobre 2025, par voie électronique.

Présents : Monsieur AIGRON Lionel, Madame MOIGNER Céline, Messieurs BOURREAU Laurent, RENAUD Denis, BRIN Xavier, MARROLLEAU Aurélien et BENOIT Bruno et Mesdames SAGOT Françoise

Absents : Monsieur PETIT Alain et Madame PINCHOT Julie

Absente excusée : Madame VIGNER Sabrina (qui a donné sa procuration à Monsieur AIGRON Lionel)

Secrétaire de séance : Monsieur MARROLLEAU Aurélien

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (8.4)**

**Avis sur l'opportunité de réviser le PLUi**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions relatives aux compétences en matière d'urbanisme et de planification ;

**VU** le Code de l'urbanisme et, notamment les articles L.153-27 et suivants ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Thouarsais approuvé le 4 février 2020 et ses évolutions ;

**VU** l'avis favorable de la Conférence intercommunale des maires du 14 octobre 2025 en faveur d'une évolution du PLUi ;

Depuis l'approbation du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais, de nouvelles obligations règlementaires sont apparues, notamment la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience. Cette loi introduit l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), qui modifie en profondeur les politiques d'aménagement du territoire. Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, document avec lequel le PLUi doit être compatible a fait l'objet d'une modification intégrant les exigences de la loi Climat et Résilience. Cette nouvelle version du SRADDET, approuvée le 18 novembre 2024, formalise notamment la mise en œuvre du ZAN, à l'échelle régionale. Une évolution du PLUi permettrait de mettre le document en compatibilité avec le SRADDET.

Le PLUi doit également être mis en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat, approuvé par le Conseil Communautaire le 1<sup>er</sup> juillet 2025, dans un délai de trois ans. Ce document définit et met en œuvre la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale pour 6 ans. Une évolution du PLUi permettrait d'ajuster les objectifs de production de logements afin qu'ils soient en conformité avec ceux du PLH.

**CONSIDÉRANT** que l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme prévoit et régit le président des communes membres de la Communauté de Communes du Thouarsais, **présent et représenté par le président des communes membres de la Communauté de Communes du Thouarsais, a émis son avis sur l'opportunité de réviser le PLUi ;**

présent et représenté par le président des communes membres de la Communauté de Communes du Thouarsais, a émis son avis sur l'opportunité de réviser le PLUi ;

Date de télétransmission : 19/11/2025  
Date de réception : 20/11/2025

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Communautaire se prononce sur l'opportunité de réviser le PLUi, après avoir reçu l'avis des communes membres, lesquelles sont invitées à se prononcer dans un délai de deux mois ;

**CONSIDÉRANT** les résultats de l'évaluation du PLUi, notamment au regard des objectifs fixés au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et l'analyse de leur mise en œuvre sur le territoire intercommunal ;

**CONSIDÉRANT** les nouvelles obligations règlementaires adoptées depuis l'approbation du PLUi ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de mise en compatibilité du PLUi avec le PLH, trois ans après son approbation.

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal a voté :

**Votants : 9**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- Émet, à l'unanimité, un avis favorable à l'engagement d'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais;
- Autorise Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires ;
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire ;

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Affiché le 24 octobre 2025

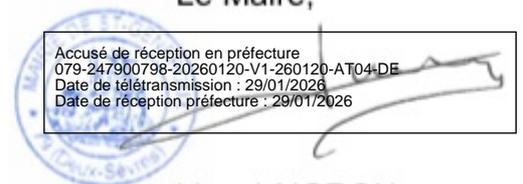
Le Maire,

Lionel AIGRON

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le secrétaire de séance, Monsieur MARROLLEAU Aurélien

Le Maire,



Lionel AIGRON

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE MÂCON  
SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt cinq le vingt trois octobre à 18 heures 45 minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Mr COLLOT Christophe, en session ordinaire.

Convocation du 17 Octobre 2025

**Etaient présents :**

Madame BABIN Vanessa.

Messieurs BOUSSION Yves, CHARBONNEAU Claude, COLLOT Christophe, DUBOIS Claude, THURAUULT Jean-Pierre et VOYER Franck.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames LE FÈVRE Pauline, NOURISSON Mélanie et PUCHAULT Françoise (Procuration à BABIN Vanessa) et Monsieur RAHARD Jacques

**Secrétaire de Séance :**

Monsieur VOYER Franck

**OBJET : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET  
PLANIFICATION - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) -  
AVIS SUR L'OPPORTUNITÉ DE RÉVISER LE PLUI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions relatives aux compétences en matière d'urbanisme et de planification ;

Vu le Code de l'urbanisme et, notamment les articles L.153-27 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Thouarsais approuvé le 4 février 2020 et ses évolutions ;

Vu l'avis favorable de la Conférence intercommunale des maires du 14 octobre 2025 en faveur d'une évolution du PLUi ;

Depuis l'approbation du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais, de nouvelles obligations réglementaires sont apparues, notamment la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience. Cette loi introduit l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), qui modifie en profondeur les politiques d'aménagement du territoire. Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, document avec lequel le PLUi doit être compatible a fait l'objet d'une modification intégrant les exigences de la loi Climat et Résilience. Cette nouvelle version du SRADDET, approuvée le 18 novembre 2024, formalise notamment la mise en œuvre du ZAN, à l'échelle régionale. Une évolution du PLUi permettrait de mettre le document en compatibilité avec le SRADDET.

Le PLUi doit également être mis en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat, approuvé par le Conseil Communautaire le 1er juillet 2025, dans un délai de trois ans. Ce document définit et met en œuvre la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale pour 6 ans. Une évolution du PLUi permettrait d'ajuster les objectifs de production de logements afin qu'ils soient en conformité avec ceux du PLH.

**REÇU EN PREFECTURE**  
Le 07/11/2025  
Application agréée E-legalite.com

99\_DE-079-217902741-20251023-DEL IB\_2025\_

Accusé de réception en préfecture  
079-247900798-20260120-V1-260120-AT04-DE  
Date de télétransmission : 29/01/2026  
Date de réception préfecture : 29/01/2026

Considérant que l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme prévoit que l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Thouarsais aient été sollicitées sur l'opportunité de réviser le PLUi ;

Considérant que le Conseil Communautaire se prononce sur l'opportunité de réviser le PLUi, après avoir reçu l'avis des communes membres, lesquelles sont invitées à se prononcer dans un délai de deux mois ;

Considérant les résultats de l'évaluation du PLUi, notamment au regard des objectifs fixés au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et l'analyse de leur mise en œuvre sur le territoire intercommunal ;

Considérant les nouvelles obligations règlementaires adoptées depuis l'approbation du PLUi ;

Considérant l'obligation de mise en compatibilité du PLUi avec le PLH, trois ans après son approbation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**S'ABSTIENT** sur l'engagement d'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Pour extrait certifié conforme.

**FAIT et DÉLIBÉRÉ** en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
**Christophe COLLOT**

Le Secrétaire  
**Franck VOYER**



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Voyer', written over a horizontal line.

REÇU EN PREFECTURE  
le 07/11/2025  
Application agréée E-legalite.com

Accusé de réception en préfecture  
079-247900798-20260120-V1-260120-AT04-DE  
Date de télétransmission : 29/01/2026  
Date de réception préfecture : 29/01/2026

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°2025-53**

**LORETZ-D'ARGENTON**

***Séance du 27 octobre 2025***

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois d'octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. SAUVETRE Pierre, Maire de la Commune de Loretz-d'Argenton.

Date de convocation du Conseil municipal : le 20 octobre 2025.

**Membres Présents** : M. SAUVETRE Pierre, M. LALLEMAND René, Mme MENUAULT Isabelle, M. MERCERON Jean-Marie, Mme VIOT Marie-Suzanne, Mme ENON Sylvie, Mme ADAM Viviane, M. ELLIAU Jean-Pierre, M. MUREAU Jérôme, M. MONMIREL Marc, M. TRANCHET Noël, Mme BENOIST Christine, Mme LOISEAU Isabelle, M. BOINOT Patrick, M. FILLION Pascal, Mme BELIARD Camille, M. KASSEL Claude,

**Membres absents excusés** : Mme DUMOULIN Thérèse, Mme VASSEUR Nadège, Mme LEVEAU Emilie, Mme TAILLET Valéria, M. FONTALIRAND Wesley, Mme MERCIER Morgane, Mme MERCERON Sophie. M. GOURDON Alain.

**Membres absents non excusés** : M. CHEREAU Christopher, M. HERAULT Stéphane.

**Secrétaire de séance** : M. FILLION Pascal.

Pouvoirs : Mme VASSEUR Nadège a donné procuration à M. MUREAU Jérôme.

**Aménagement du Territoire – Urbanisme et planification – Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)**  
**– Avis sur l'opportunité de réviser le PLUi**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions relatives aux compétences en matière d'urbanisme et de planification ;

Vu le Code de l'urbanisme et, notamment les articles L.153-27 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Thouarsais approuvé le 4 février 2020 et ses évolutions ;

Vu l'avis favorable de la Conférence intercommunale des maires du 14 octobre 2025 en faveur d'une évolution du PLUi ;

Depuis l'approbation du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais, de nouvelles obligations règlementaires sont apparues, notamment la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience. Cette loi introduit l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), qui modifie en profondeur les politiques d'aménagement du territoire. Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, document avec lequel le PLUi doit être compatible a fait l'objet d'une modification intégrant les exigences de la loi Climat et Résilience. Cette nouvelle version du SRADDET, approuvée le 18 novembre 2024, formalise notamment la mise en œuvre du ZAN, à l'échelle régionale. Une évolution du PLUi permettrait de mettre le document en compatibilité avec le SRADDET.

Le PLUi doit également être mis en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat, approuvé par le Conseil Communautaire le 1<sup>er</sup> juillet 2025, dans un délai de trois ans. Ce document définit et met en œuvre la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale pour 6 ans. Une évolution du PLUi permettrait d'ajuster les objectifs de production de logements afin qu'ils soient en conformité avec ceux du PLH.

Considérant que l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme prévoit que l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Thouarsais aient été sollicitées **sur l'opportunité de réviser le PLUi** ;

Considérant que le Conseil Communautaire se prononce **sur l'opportunité de réviser le PLUi**, après avoir reçu l'avis des communes membres, lesquelles sont invitées à se prononcer dans un délai de deux mois ;

Considérant les résultats de l'évaluation du PLUi, notamment au regard des objectifs fixés au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et l'analyse de leur mise en œuvre sur le territoire intercommunal ;

Considérant les nouvelles obligations réglementaires adoptées depuis l'approbation du PLUi ;

Considérant l'obligation de mise en compatibilité du PLUi avec le PLH, trois ans après son approbation ;

Il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à l'engagement d'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais.

La présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Thouarsais, compétente en matière de PLUi.

---

Convocation du 20.10.2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.*

*Publié électroniquement sur le site internet de la Commune le 29 octobre 2025.*

*Signataires des délibérations : Le Maire, M. Pierre SAUVETRE et le secrétaire de séance, M. FILLION Pascal.*

*Au registre sont les signatures.*



Registre des délibérations

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LUZAY s'est réuni en séance ordinaire, sur la convocation adressée par Monsieur Le Maire, conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS** : MEUNIER Gilles GUERIN Patrick, , MOREAU Francette BILLY Freddy VIGOUROUX Delphine RARD Anthony, GIRAUDON Olivier MORIN Serge, TOUCHARD Fabrice

**ABSENTS EXCUSÉS** :

**PROCURATIONS** : NAUD Patricia LEMAIRE Jérémy, LE GUEN Elodie MAGNANT Matthieu

**Absent(s)** : BOUCAULT Nathalie

Désignation de la secrétaire de séance Mr Anthony RARD, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**D 2025 – 10 – 05 :**

**CCT – Aménagement du territoire – Urbanisme et planification –  
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) – Avis sur l'opportunité de réviser le PLUI**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions relatives aux compétences en matière d'urbanisme et de planification ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et, notamment les articles L.153-27 et suivants ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Thouarsais approuvé le 4 février 2020 et ses évolutions ;

**Vu** l'avis favorable de la Conférence intercommunale des maires du 14 octobre 2025 en faveur d'une évolution du PLUI

Depuis l'approbation du PLUI de la Communauté de Communes du Thouarsais, de nouvelles obligations règlementaires sont apparues, notamment la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience. Cette loi introduit l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), qui modifie en profondeur les politiques d'aménagement du territoire. Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, document avec lequel le PLUI doit être compatible a fait l'objet d'une modification intégrant les exigences de la loi Climat et Résilience. Cette nouvelle version du SRADDET, approuvée le 18 novembre 2024, formalise notamment la mise en œuvre du ZAN, à l'échelle régionale. Une évolution du PLUI permettrait de mettre le document en compatibilité avec le SRADDET.

Le PLUi doit également être mis en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat, approuvé par le Conseil Communautaire le 1<sup>er</sup> juillet 2025, dans un délai de trois ans. Ce document définit et met en œuvre la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale pour 6 ans. Une évolution du PLUi permettrait d'ajuster les objectifs de production de logements afin qu'ils soient en conformité avec ceux du PLH.

**Considérant** que l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme prévoit que l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Thouarsais aient été sollicitées sur l'opportunité de réviser le PLUi ;

**Considérant** que le Conseil Communautaire se prononce sur l'opportunité de réviser le PLUi, après avoir reçu l'avis des communes membres, lesquelles sont invitées à se prononcer dans un délai de deux mois ;

**Considérant** les résultats de l'évaluation du PLUi, notamment au regard des objectifs fixés au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et l'analyse de leur mise en œuvre sur le territoire intercommunal ;

**Considérant** les nouvelles obligations règlementaires adoptées depuis l'approbation du PLUi ;

**Considérant** l'obligation de mise en compatibilité du PLUi avec le PLH, trois ans après son approbation.

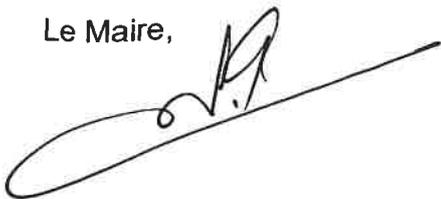
### **Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité**

Article 1 : Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'engagement d'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Thouarsais, compétente en matière de PLUI

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Le secrétaire de séance



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

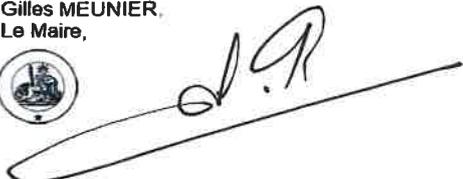
079-217901610-20251028-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2025

Publication : 28/10/2025

Gilles MEUNIER,  
Le Maire,



Publiée le : .....

Monsieur/Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture  
079-247900798-20260120-V1-260120-AT04-DE  
Date de télétransmission : 29/01/2026  
Date de réception préfecture : 29/01/2026

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le SIX NOVEMBRE à vingt heures à la salle des fêtes de Cersay-commune de Val en Vignes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Val en Vignes.

Date de convocation du conseil municipal : 3 novembre 2025

PRESENTS : AZARIAS Isabelle, DUGAS Luc-Jean, BRÉMAUD Isabelle, GUILLOT Christophe, GRIVAULT Frédéric, HERVE Audrey, GUILLOTEAU Catherine, JADAUD Emma, LEFEVRE Aurore, RAYMOND Christophe, TOCREAU Laurent, WISNIEWSKI Richard, POIRIER Charles, GIREAUD Patrick, MARTIN Jérôme, GRIVAULT Dominique,

ABSENTS AVEC PROCURATION : GERFAULT Sylvie donne procuration à AZARIAS Isabelle

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSÉS : AUDOIN Stéphanie, HÉMARD Emmanuelle, GERFAULT Sylvie, FALOURD Audrey,

NOMBRE DE PERSONNES EN EXERCICE : 20

NOMBRE DE PERSONNES PRESENTES : 16

NOMBRE DE PROCURATIONS : 1

NOMBRE DE VOTANTS : 17

*En préambule*

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 SEPTEMBRE 2025 est adopté à l'unanimité.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétariat de la séance est assuré par Madame LEFEVRE Aurore, membre du conseil municipal, nommée en début de séance.

**OBJET : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME ET PLANIFICATION – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – AVIS SUR L'OPPORTUNITÉ DE RÉVISER LE PLUi (ANNEXE 1)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions relatives aux compétences en matière d'urbanisme et de planification ;*

*Vu le Code de l'urbanisme et, notamment les articles L.153-27 et suivants ;*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Thouarsais approuvé le 4 février 2020 et ses évolutions ;*

*Vu l'avis favorable de la Conférence intercommunale des maires du 14 octobre 2025 en faveur d'une évolution du PLUi ;*

Depuis l'approbation du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais, de nouvelles obligations règlementaires sont apparues, notamment la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience. Cette loi introduit l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), qui modifie en profondeur les politiques d'aménagement du territoire. Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, document avec lequel le PLUi doit être compatible a fait l'objet d'une modification intégrant les exigences de la loi Climat et Résilience. Cette nouvelle version du SRADDET, approuvée le 18 novembre 2024, formalise notamment la mise en œuvre du ZAN, à l'échelle régionale. Une évolution du PLUi permettrait de mettre le document en compatibilité avec le SRADDET.

Le PLUi doit également être mis en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat, approuvé par le Conseil Communautaire le 1<sup>er</sup> juillet 2025, dans un délai de trois ans. Ce document définit et met en œuvre la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale pour 6 ans. Une évolution du PLUi permettrait d'ajuster les objectifs de production de logements afin qu'ils soient en conformité avec ceux du PLH.

Accusé de réception en préfecture
0792006857 520251060101-DE
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025

**Considérant** que l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme prévoit que l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Thouarsais aient été sollicitées sur l'opportunité de réviser le PLUi ;

**Considérant** que le Conseil Communautaire se prononce sur l'opportunité de réviser le PLUi, après avoir reçu l'avis des communes membres, lesquelles sont invitées à se prononcer dans un délai de deux mois ;

**Considérant** les résultats de l'évaluation du PLUi, notamment au regard des objectifs fixés au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et l'analyse de leur mise en œuvre sur le territoire intercommunal ;

**Considérant** les nouvelles obligations règlementaires adoptées depuis l'approbation du PLUi ;

**Considérant** l'obligation de mise en compatibilité du PLUi avec le PLH, trois ans après son approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour, et deux abstentions :

- Émet un avis favorable à l'engagement d'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais.

La présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Thouarsais, compétente en matière de PLUi.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
A Val en Vignes, le 06 novembre 2025

Pour copie conforme,  
GUILLOT Christophe, Maire



LEFEVRE AURORE  
Conseiller Municipal  
Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture  
07/20066317/2025/0001-DE  
Date de télétransmission : 29/01/2026  
Date de réception préfecture : 29/01/2026



## MAIRIE 79290 BRION-PRÈS-THOUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SÉANCE DU 06 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 06 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRION-PRÈS-THOUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DECHEREUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Date de convocation du conseil : 23/10/2025

Présents : MMES-MM - BÉRITAULT - DECHEREUX – DIACRE - LANDAIS - MAHÉ – SOULARD - BAIN – PICHOT – BREGER – NOGUES - GOURIN

Absents : MMES-MM – GRANGE –

Excusés : MMES-MM –

Secrétaire de séance : Mme LANDAIS

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
	12	11	1	0	11

**06\_11\_25DEL09 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME ET PLANIFICATION – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – AVIS SUR L'OPPORTUNITÉ DE RÉVISER LE PLUi**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions relatives aux compétences en matière d'urbanisme et de planification ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et, notamment les articles L.153-27 et suivants ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Thouarsais approuvé le 4 février 2020 et ses évolutions ;

**Vu** l'avis favorable de la Conférence intercommunale des maires du 14 octobre 2025 en faveur d'une évolution du PLUi ;

Depuis l'approbation du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais, de nouvelles obligations réglementaires sont apparues, notamment la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience. Cette loi introduit l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), qui modifie en profondeur les politiques d'aménagement du territoire. Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, document avec lequel le PLUi doit être compatible a fait l'objet d'une modification intégrant les exigences de la loi Climat et Résilience. Cette nouvelle version du SRADDET, approuvée le 18 novembre 2024, formalise notamment la mise en œuvre du ZAN, à l'échelle régionale. Une évolution du PLUi permettrait de mettre le document en compatibilité avec le SRADDET.

Le PLUi doit également être mis en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat, approuvé par le Conseil Communautaire le 1<sup>er</sup> juillet 2025, dans un délai de trois ans. Ce document définit et met en œuvre la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale pour 6 ans. Une évolution du PLUi permettrait d'ajuster les objectifs de production de logements afin qu'ils soient en conformité avec ceux du PLH.

**Considérant** que l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme prévoit que l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Thouarsais aient été sollicitées sur l'opportunité de réviser le PLUi ;

**Considérant** que le Conseil Communautaire se prononce sur l'opportunité de réviser le PLUi, après avoir reçu l'avis des communes membres, lesquelles sont invitées à se prononcer dans un délai de deux mois ;

**Considérant** les résultats de l'évaluation du PLUi, notamment au regard des objectifs fixés au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et l'analyse de leur mise en œuvre sur le territoire intercommunal ;

**Considérant** les nouvelles obligations règlementaires adoptées depuis l'approbation du PLUi ;

**Considérant** l'obligation de mise en compatibilité du PLUi avec le PLH, trois ans après son approbation.

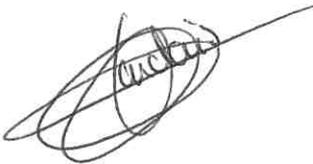
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Émet un avis favorable à l'engagement d'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais.

La présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Thouarsais, compétente en matière de PLUi.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme

La Secrétaire de séance,  
Sindy LANDAIS



Le Maire,  
Thierry DECHEREUX



2025-11-001	<b>EXTRAIT DU REGISTRE</b> DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De la Commune de Sainte Verge	
-------------	---	---

SEANCE DU : **12 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BRUNET Martial. Date de convocation : le 6 novembre 2025.

**NOMBRE DE MEMBRES**

AFFERENT	QUI ONT PRIS	
AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PART A LA DELIBERATION
15	15	13

**PRESENTS** : MMES BERTHONNEAU, REBECHAUD, DANIEL, BARRE, BUROT, MORISSET, BERNARD, GAUTHIER, MM. BRUNET, NADAUD, BICHON, LAVAUD, PROUX,

**ABSENTS EXCUSES** : MME RIVIERE, M FOUILLET

**ABSENTS AVEC PROCURATION** :

NADAUD SYLVAIN EST NOMME SECRETAIRE DE SEANCE.

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – Avis sur l'opportunité de réviser le PLUi**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions relatives aux compétences en matière d'urbanisme et de planification ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et, notamment les articles L.153-27 et suivants ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Thouarsais approuvé le 4 février 2020 et ses évolutions ;

**Vu** l'avis favorable de la Conférence intercommunale des maires du 14 octobre 2025 en faveur d'une évolution du PLUi ;

Depuis l'approbation du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais, de nouvelles obligations réglementaires sont apparues, notamment la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience. Cette loi introduit l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), qui modifie en profondeur les politiques d'aménagement du territoire. Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, document avec lequel le PLUi doit être compatible a fait l'objet d'une modification intégrant les exigences de la loi Climat et Résilience. Cette nouvelle version du SRADDET, approuvée le 18 novembre 2024, formalise notamment la mise en œuvre du ZAN, à l'échelle régionale. Une évolution du PLUi permettrait de mettre le document en compatibilité avec le SRADDET.

Le PLUi doit également être mis en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat, approuvé par le Conseil Communautaire le 1<sup>er</sup> juillet 2025, dans un délai de trois ans. Ce document définit et met en œuvre la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale pour 6 ans. Une évolution du PLUi permettrait d'ajuster les objectifs de production de logements afin qu'ils soient en conformité avec ceux du PLH.

**Considérant** que l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme prévoit que l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Thouarsais aient été sollicitées sur l'opportunité de réviser le PLUi ;

**Considérant** que le Conseil Communautaire se prononce sur l'opportunité de réviser le PLUi après avoir reçu l'avis des communes membres, lesquelles sont invitées à se prononcer dans un délai de deux mois ;

**Considérant** les résultats de l'évaluation du PLUi, notamment au regard de l'analyse des objectifs fixés au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et l'analyse de leur mise en œuvre sur le territoire intercommunal ;

**Considérant** les nouvelles obligations règlementaires adoptées depuis l'approbation du PLUi ;

**Considérant** l'obligation de mise en compatibilité du PLUi avec le PLH, trois ans après son approbation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

Émet un avis favorable à l'engagement d'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais.

La présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Thouarsais, compétente en matière de PLUi.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Martial BRUNET

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Martial Brunet', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE SAINTE-EVERGE' at the top, 'R.F.' in the center, and '(Deux-Sèvres)' at the bottom. The stamp also features a central emblem depicting a figure on horseback.

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS SÉANCE du 12 novembre 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi douze novembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en session ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Edwige ARDRIT, Maire.*

*Nombre de conseillers en exercice : 10 Date de convocation : 05 novembre 2025*

*Étaient présents : Edwige ARDRIT - Jérôme BROSSILLON - Évelyne BRUNET - Christiane CORLAY-QUESTEL - Pierre GILBERT - Mathilde LEROY - Mickaël LEVRON - Étienne PICHOT*

*Était absent :*

*Étaient absents excusés : Dominique CLAIRGEAU - Guillaume MEDJAKÉ*

*Le Maire ouvre la séance à 18h30 et fait procéder à l'élection du secrétaire de séance. Mickaël LEVRON est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.*

*Le procès verbal de la séance précédente ne fait pas l'objet d'observation et est approuvé à l'unanimité par signature sur le registre correspondant.*

Compte-rendu affiché le 1er décembre 2025

**N° 1543/11-12**

**AVIS SUR L'OPPORTUNITÉ DE RÉVISER LE PLUi**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions relatives aux compétences en matière d'urbanisme et de planification ;
- Vu** le Code de l'urbanisme et, notamment les articles L.153-27 et suivants ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Thouarsais approuvé le 4 février 2020 et ses évolutions ;
- Vu** l'avis favorable de la Conférence intercommunale des maires du 14 octobre 2025 en faveur d'une évolution du PLUi ;

Depuis l'approbation du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais, de nouvelles obligations réglementaires sont apparues, notamment la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience. Cette loi introduit l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), qui modifie en profondeur les politiques d'aménagement du territoire. Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, document avec lequel le PLUi doit être compatible a fait l'objet d'une modification intégrant les exigences de la loi Climat et Résilience. Cette nouvelle version du SRADDET, approuvée le 18 novembre 2024, formalise notamment la mise en œuvre du ZAN, à l'échelle régionale. Une évolution du PLUi permettrait de mettre le document en compatibilité avec le SRADDET.

Le PLUi doit également être mis en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat, approuvé par le Conseil Communautaire le 1<sup>er</sup> juillet 2025, dans un délai de trois ans. Ce document définit et met en œuvre la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale pour 6 ans. Une évolution du PLUi permettrait d'ajuster les objectifs de production de logements afin qu'ils soient en conformité avec ceux du PLH.

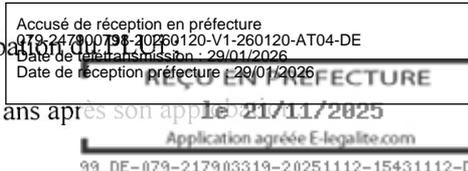
**Considérant** que l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme prévoit que l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Thouarsais aient été sollicitées sur l'opportunité de réviser le PLUi ;

**Considérant** que le Conseil Communautaire se prononce sur l'opportunité de réviser le PLUi, après avoir reçu l'avis des communes membres, lesquelles sont invitées à se prononcer dans un délai de deux mois ;

**Considérant** les résultats de l'évaluation du PLUi, notamment au regard des objectifs fixés au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et l'analyse de leur mise en œuvre sur le territoire intercommunal ;

**Considérant** les nouvelles obligations réglementaires adoptées depuis l'approbation du PLUi ;

**Considérant** l'obligation de mise en compatibilité du PLUi avec le PLH, trois ans après son approbation ;



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-émet, à l'unanimité de ses membres présents, un avis favorable à l'engagement d'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais.

La présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Thouarsais, compétente en matière de PLUi.

*Pour extrait conforme, Tourtenay le 12 novembre 2025*

Le Maire,

**Edwige ARDRIT**



Le secrétaire de séance,

**Mickaël LEVRON**

Accusé de réception en préfecture  
079-247900798-20260120-V1-260120-AT04-DE  
Date de télétransmission : 29/01/2026  
Date de réception préfecture : 29/01/2026  
**REÇU EN PREFECTURE**  
le 21/11/2025  
Application agréée E-legalite.com



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion ordinaire du 13 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le 13 du mois de novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de Saint-Léger-de-Montbrun, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MONTIBERT, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 15**

**8 conseillers présents**

- Jean-Paul MONTIBERT, Myriam GUILLET-MASSE, Pascal LACROIX, Tony RENAULT, Françoise AMINOT, Bruno FUZEAU, Guillaume PROUST, Marylène SAUVESTRE.

**4 pouvoirs**

- Jean-François DAVID a donné pouvoir à Guillaume PROUST
- Isabelle VIOLLEAU a donné pouvoir à Pascal LACROIX
- Morgane STOQUERT a donné pouvoir à Françoise AMINOT
- Jessica TALBOT a donné pouvoir à Myriam GUILLET-MASSE

**3 absents**

- Marie-Aurore MONORY
- Emilie FRADIN-KUNZ
- Michaël PRUDHOMME

**Mme Françoise AMINOT a été élue secrétaire de séance**

**Convocation du 5 novembre 2025**

**URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – AVIS SUR L'OPPORTUNITE DE REVISER LE PLUi**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions relatives aux compétences en matière d'urbanisme et de planification ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et, notamment les articles L.153-27 et suivants ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Thouarsais approuvé le 4 février 2020 et ses évolutions ;

**Vu** l'avis favorable de la Conférence intercommunale des maires du 14 octobre 2025 en faveur d'une évolution du PLUi ;

Depuis l'approbation du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais, de nouvelles obligations réglementaires sont apparues, notamment la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience. Cette loi introduit l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), qui modifie en profondeur les politiques d'aménagement du territoire. Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, document avec lequel le PLUi doit être compatible a fait l'objet d'une modification intégrant les exigences de la loi Climat et Résilience. Cette nouvelle version du SRADDET, approuvée le 18 novembre 2024, formalise notamment la mise en œuvre du ZAN, à l'échelle régionale. Une évolution du PLUi permettrait de mettre le document en compatibilité avec le SRADDET.

Le PLUi doit également être mis en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat, approuvé par le Conseil Communautaire le 1<sup>er</sup> juillet 2025, dans un délai de trois ans. Ce document définit et met en œuvre la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale pour 6 ans. Une évolution du PLUi permettrait d'ajuster les objectifs de production de logements afin qu'ils soient en conformité avec ceux du PLH.

**Considérant** que l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme prévoit que l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Thouarsais aient été sollicitées sur l'opportunité de réviser le PLUi ;

**Considérant** que le Conseil Communautaire se prononce sur l'opportunité de réviser le PLUi, après avoir reçu l'avis des communes membres, lesquelles sont invitées à se prononcer dans un délai de deux mois ;

**Considérant** les résultats de l'évaluation du PLUi, notamment au regard des objectifs fixés au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et l'analyse de leur mise en œuvre sur le territoire intercommunal ;

**Considérant** les nouvelles obligations règlementaires adoptées depuis l'approbation du PLUi ;

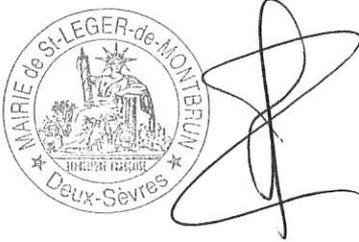
**Considérant** l'obligation de mise en compatibilité du PLUi avec le PLH, trois ans après son approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Émet un avis favorable à l'engagement d'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Le Maire de St Léger de Montbrun  
Jean-Paul MONTIBERT

La secrétaire de séance,  
Françoise AMINOT



**Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus.  
Au registre sont les signatures.**

**Pour copie conforme.  
A Saint Léger de Montbrun, le 14.11.2025**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-217902659-20251113-2025-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2025

Accusé de réception en préfecture  
079-247900798-20260120-V1-260120-AT04-DE  
Date de télétransmission : 29/01/2026  
Date de réception préfecture : 29/01/2026

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNE DE SAINT CYR LA LANDE  
SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2025**

**2025 - 034**

L'an deux mil vingt-cinq le vingt novembre à 20 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Mme SOYER Géraldine, en session ordinaire.

Convocation du 13 Novembre 2025

**Étaient présents :**

Mesdames COURTADIOU Julie, GERMAIN Peggy et SOYER Géraldine.

Messieurs ERNOULT Gérard et WANLIN Jean-Michel.

**Étaient excusés :**

Madame LEGROS Séverine et Messieurs JOTTREAU Anthony et RIBAUT Franck

**Secrétaire de Séance :**

Monsieur WANLIN Jean-Michel

**OBJET : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET  
PLANIFICATION - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) -  
AVIS SUR L'OPPORTUNITÉ DE RÉVISER LE PLUI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions relatives aux compétences en matière d'urbanisme et de planification ;

Vu le Code de l'urbanisme et, notamment les articles L.153-27 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Thouarsais approuvé le 4 février 2020 et ses évolutions ;

Vu l'avis favorable de la Conférence intercommunale des maires du 14 octobre 2025 en faveur d'une évolution du PLUi ;

Depuis l'approbation du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais, de nouvelles obligations règlementaires sont apparues, notamment la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience. Cette loi introduit l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), qui modifie en profondeur les politiques d'aménagement du territoire. Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, document avec lequel le PLUi doit être compatible a fait l'objet d'une modification intégrant les exigences de la loi Climat et Résilience. Cette nouvelle version du SRADDET, approuvée le 18 novembre 2024, formalise notamment la mise en œuvre du ZAN, à l'échelle régionale. Une évolution du PLUi permettrait de mettre le document en compatibilité avec le SRADDET.

Le PLUi doit également être mis en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat, approuvé par le Conseil Communautaire le 1er juillet 2025, dans un délai de trois ans. Ce document définit et met en œuvre la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale pour 6 ans. Une évolution du PLUi permettrait d'ajuster les objectifs de production de logements afin qu'ils soient en conformité avec ceux du PLH.

Considérant que l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme prévoit que l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Thouarsais aient été sollicitées sur l'opportunité de réviser le PLUi ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-079-217902444-20251120-DEL IB\_2025\_

Thouarsais  
079-247900798-20260120-V1-260120-AT04-DE  
Date de télétransmission : 29/01/2026  
Date de réception préfecture : 29/01/2026

Considérant que le Conseil Communautaire se prononce sur l'opportunité de réviser le PLUi, après avoir reçu l'avis des communes membres, lesquelles sont invitées à se prononcer dans un délai de deux mois ;

Considérant les résultats de l'évaluation du PLUi, notamment au regard des objectifs fixés au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et l'analyse de leur mise en œuvre sur le territoire intercommunal ;

Considérant les nouvelles obligations règlementaires adoptées depuis l'approbation du PLUi ;

Considérant l'obligation de mise en compatibilité du PLUi avec le PLH, trois ans après son approbation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**EMET un avis favorable à l'engagement d'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais.**

Pour extrait certifié conforme.

**FAIT et DÉLIBÉRÉ en Mairie, le jour, mois et an que dessus.**

La Maire  
**Mme Géraldine SOYER**



Le Secrétaire  
**M. WANLIN Jean-Michel**



REÇU EN PREFECTURE  
le 27/11/2025  
Application agréée E-legalite.com

99\_DE-079-217902444-20251120-DEL IB\_2025\_

Accusé de réception en préfecture  
079-247900798-20260120-V1-260120-AT04-DE  
Date de télétransmission : 29/01/2026  
Date de réception préfecture : 29/01/2026

2025\_11\_03

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VARENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Mariages sous la présidence de Monsieur RAMBAULT Pierre, Maire de SAINT-VARENT.

✗ Date de convocation du Conseil municipal : 13/11/2025.

■ ETAIENT PRESENTS : M. RAMBAULT, Mme BRIT, M. AUBER, Mme ALLAIN, M. GAUTHIER, Mme BILLY, Mme GUILLOT, Mme TEXIER, Mme SAGOT.

■ ABSENTS EXCUSES : M. MATHE, Mme ROTUREAU, M. VOYER, M. THIBAUT, M. TALBOT, M. BERTONNIERE.

■ PROCURATIONS :

↳ M. VOYER Jérôme à M. GAUTHIER Laurent.

↳ Mme ROTUREAU Séverine à M. AUBER David.

Nombre de Conseillers :    ➡ en exercice : 15    ➡ présents : 9    ➡ votants : 11

✗ Madame Isabelle SAGOT a été élue secrétaire de séance.

## AVIS SUR L'OPPORTUNITÉ DE RÉVISER LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Depuis l'approbation du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais, de nouvelles obligations réglementaires sont apparues, notamment la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience. Cette loi introduit l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), qui modifie en profondeur les politiques d'aménagement du territoire. Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, document avec lequel le PLUi doit être compatible a fait l'objet d'une modification intégrant les exigences de la loi Climat et Résilience. Cette nouvelle version du SRADDET, approuvée le 18 novembre 2024, formalise notamment la mise en œuvre du ZAN, à l'échelle régionale. Une évolution du PLUi permettrait de mettre le document en compatibilité avec le SRADDET.

Le PLUi doit également être mis en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat, approuvé par le Conseil Communautaire le 1<sup>er</sup> juillet 2025, dans un délai de trois ans. Ce document définit et met en œuvre la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale pour 6 ans. Une évolution du PLUi permettrait d'ajuster les objectifs de production de logements afin qu'ils soient en conformité avec ceux du PLH.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions relatives aux compétences en matière d'urbanisme et de planification ;

VU le Code de l'urbanisme et, notamment les articles L.153-27 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Thouarsais approuvé le 4 février 2020 et ses évolutions ;

VU l'avis favorable de la Conférence intercommunale des maires du 14 octobre 2025 en faveur d'une évolution du PLUi ;

CONSIDERANT que l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme prévoit que l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Thouarsais aient été sollicitées sur l'opportunité de réviser le PLUi ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire se prononce sur l'opportunité de réviser le PLUi, après avoir reçu l'avis des communes membres, lesquelles sont invitées à se prononcer dans un délai de deux mois ;

CONSIDERANT les résultats de l'évaluation du PLUi, notamment au regard des objectifs fixés au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et l'analyse de leur mise en œuvre sur le territoire intercommunal ;

CONSIDERANT les nouvelles obligations règlementaires adoptées depuis l'approbation du PLUi ;

CONSIDERANT l'obligation de mise en compatibilité du PLUi avec le PLH, trois ans après son approbation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- D'émettre un avis favorable à l'engagement d'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture  
79 - BRESSUIRE  
le

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.  
Saint-Varent, le 18 novembre 2025.

Publié ou Notifié  
Le 26 NOV 2025  
Le Maire,  
Pierre RAMBAULT.



Maire,  
Pierre RAMBAULT.

La secrétaire de séance,

Isabelle SAGOT.

**EXTRAIT DU REGISTRE des  
DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**

**DE\_2025\_11\_6  
AMENAGEMENT  
ENT DU  
TERRITOIRE -  
URBANISME ET  
PLANIFICATION  
- PLAN LOCAL  
D'URBANISME  
INTERCOMMUN  
AL (PLUi) - AVIS  
SUR  
L'OPPORTUNITÉ  
DE RÉVISER LE  
PLUi**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 novembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Plaine-et-Vallées se sont réunis à la salle de la Halle à Oiron. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le 1er adjoint, BERTHELOT Bruno, en l'absence de Mme le Maire, Christiane BABIN

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
- Date de convocation : 12 novembre 2025

Présents : 13

BABIN Sylvie, BERTHELOT Bruno, BIGOT Vincent, COCHARD Reine, DINAIS Alain, DIONNAU Corinne, DUPAS Bruno, GUINUT, Hélène, HARDY France, KIMBOROWICZ Nadine, LAVEAU Guillaume, LEGER Audrey, SIMONET Frédéric

Absents : 10

BABIN Christiane, BABIN Séverine, CIVRAIS Robert, BLAIS Laurent, BECAVIN Nathalie, GOEHNER Eric, LUNET Sébastien, PETIT Caroline, POUIT Jean- Philippe, RICHARD DE BARDIN Pétronille

Pouvoirs : 2

Mme BABIN Séverine donne pouvoir à Mme COCHARD Reine  
Mme. PETIT Caroline donne pouvoir à Mme. DIONNAU Corinne

Votants : 15

Secrétaire : GUINUT Hélène

Le Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions relatives aux compétences en matière d'urbanisme et de planification ;

Vu le Code de l'urbanisme et, notamment les articles L.153-27 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Thouarsais approuvé le 4 février 2020 et ses évolutions ;

Vu l'avis favorable de la Conférence intercommunale des maires du 14 octobre 2025 en faveur d'une évolution du PLUi ;

Depuis l'approbation du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais, de nouvelles obligations réglementaires sont apparues, notamment la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience. Cette loi introduit l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), qui modifie en profondeur les politiques d'aménagement du territoire. Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, document avec lequel le PLUi doit être compatible a fait l'objet d'une modification intégrant les exigences de la loi Climat et Résilience. Cette nouvelle version du SRADDET, approuvée le 18 novembre 2024, formalise notamment la mise en œuvre du ZAN, à l'échelle régionale. Une évolution du PLUi permettrait de mettre le document en compatibilité avec le SRADDET.

Le PLUi doit également être mis en compatibilité avec le programme Local de l'Habitat, approuvé par le Conseil Communautaire le 1er juillet 2025, dans un délai de trois ans. Ce document définit

et met en œuvre la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale. Le PLUi permettrait d'ajuster les objectifs de production de logements avec ceux du PLH.

Envoyé en préfecture le 28/11/2025  
Reçu en préfecture le 28/11/2025  
Publié le  
ID : 079-200084408-20251118-DE\_2025\_11\_6-DE

Considérant que l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme prévoit que l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Thouarsais aient été sollicitées sur l'opportunité de réviser le PLUi ;

Considérant que le Conseil Communautaire se prononce sur l'opportunité de réviser le PLUi, après avoir reçu l'avis des communes membres, lesquelles sont invitées à se prononcer dans un délai de deux mois ;

Considérant les résultats de l'évaluation du PLUi, notamment au regard des objectifs fixés au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et l'analyse de leur mise en œuvre sur le territoire intercommunal ;

Considérant les nouvelles obligations règlementaires adoptées depuis l'approbation du PLUi ;

Considérant l'obligation de mise en compatibilité du PLUi avec le PLH, trois ans après son approbation.

#### **DECISION :**

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'Émettre un avis favorable à l'engagement d'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Hélène GUINUT  
Secrétaire de Séance

En mairie, le 19 novembre 2025  
Bruno BERTHELOT  
Premier Adjoint de Plaine-et-Vallées



**Christiane BABIN**  
Ordonnateur de Plaine et  
Vallées  
28 nov. 2025

Accusé de réception en préfecture  
079-247900798-20260120-V1-260120-AT04-DE  
Date de télétransmission : 29/01/2026  
Date de réception préfecture : 29/01/2026

# COMMUNE DE SAINT-JACQUES DE THOUARS

---

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2025

---

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JACQUES DE THOUARS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire du conseil municipal

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2025

Etaient présents : M. SINTIVE Sylvain, Mme MILLIASSEAU Edwige, M. FORTHIN René, Mme RAOUL Pascale, Mme AMIRAULT Cosette, Mme GATARD Martine, M. DANGER Jean-Louis, Mme RENAULT Corinne, M. Georges EL KHOURGE

Etait absent : M. VIOLLEAU Sébastien (procuration donnée à Mme AMIRAULT Cosette)

Mme RAOUL Pascale a été élue secrétaire de séance

### 2025 – 038 / AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME ET PLANIFICATION – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – AVIS SUR L'OPPORTUNITÉ DE RÉVISER LE PLUi

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions relatives aux compétences en matière d'urbanisme et de planification ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et, notamment les articles L.153-27 et suivants ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Thouarsais approuvé le 4 février 2020 et ses évolutions ;

**Vu** l'avis favorable de la Conférence intercommunale des maires du 14 octobre 2025 en faveur d'une évolution du PLUi ;

Depuis l'approbation du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais, de nouvelles obligations réglementaires sont apparues, notamment la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience. Cette loi introduit l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), qui modifie en profondeur les politiques d'aménagement du territoire. Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, document avec lequel le PLUi doit être compatible a fait l'objet d'une modification intégrant les exigences de la loi Climat et Résilience. Cette nouvelle version du SRADDET, approuvée le 18 novembre 2024, formalise notamment la mise en œuvre du ZAN, à l'échelle régionale. Une évolution du PLUi permettrait de mettre le document en compatibilité avec le SRADDET.

Le PLUi doit également être mis en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat, approuvé par le Conseil Communautaire le 1<sup>er</sup> juillet 2025, dans un délai de trois ans. Ce document définit et met en œuvre la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale pour 6 ans. Une évolution du PLUi permettrait d'ajuster les objectifs de production de logements afin qu'ils soient en conformité avec ceux du PLH.

**Considérant** que l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme prévoit que l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Thouarsais aient été sollicitées sur l'opportunité de réviser le PLUi ;

**Considérant** que le Conseil Communautaire se prononce sur l'opportunité de réviser le PLUi, après avoir reçu l'avis des communes membres, lesquelles sont invitées à se prononcer dans un délai de deux mois ;  
**Considérant** les résultats de l'évaluation du PLUi, notamment au regard des objectifs fixés au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et l'analyse de leur mise en œuvre sur le territoire intercommunal ;  
**Considérant** les nouvelles obligations règlementaires adoptées depuis l'approbation du PLUi ;  
**Considérant** l'obligation de mise en compatibilité du PLUi avec le PLH, trois ans après son approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Émet un avis favorable à l'engagement d'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais.

La présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Thouarsais, compétente en matière de PLUi.

Fait à Saint-Jacques de Thouars, le 24 novembre 2025

  
Le Maire  
Sylvain SINTIVE

La secrétaire de Séance,  
  
Pascale RAOUL

Délibération télétransmise en Préfecture le **27 NOV. 2025**  
Accusé réception le **27 NOV. 2025**

Le Maire  
  
Sylvain SINTIVE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2025**

Nombre de membres en exercice : 8  
 Nombre de membres présents : 6  
 Nombre de pouvoirs : 2  
 Nombre de votants : 8

**L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six novembre** à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune de PAS DE JEU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de PAS DE JEU, sous la présidence, sous la présidence de Madame Maryline GELÉE.

**Étaient présents** : Maryline GELÉE, Maire, Armande HAMEL, Adjointe, Jean-Claude BODET, Adjoint, Benjamin GABREAU Laurent GAUDREE, Stéphane POUIT, conseillers municipaux

**Absents excusés** : Jean-Paul MORICHEAU, Conseil Municipal, pouvoir à Maryline GELÉE, Anne SENNECHAU-ROCHARD, Conseillère Municipale, pouvoir Stéphane POUIT

**Secrétaire de séance** : Benjamin GABREAU

Date de convocation :	05 Novembre 2025
Date d'affichage :	04 Décembre 2025
Date d'envoi à la Sous-Préfecture :	04 Décembre 2025

**2025-52 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME ET PLANIFICATION – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNALE (PLUi) – AVIS SUR L'OPPORTUNITE DE REVISER PLUi**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions relatives aux compétences en matière d'urbanisme et de planification ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et, notamment les articles L.153-27 et suivants ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Thouarsais approuvé le 4 février 2020 et ses évolutions ;

**Vu** l'avis favorable de la Conférence intercommunale des maires du 14 octobre 2025 en faveur d'une évolution du PLUi ;

Depuis l'approbation du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais, de nouvelles obligations réglementaires sont apparues, notamment la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience. Cette loi introduit l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), qui modifie en profondeur les politiques d'aménagement du territoire. Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, document avec lequel le PLUi doit être compatible a fait l'objet d'une modification intégrant les exigences de la loi Climat et Résilience. Cette nouvelle version du SRADDET, approuvée le 18 novembre 2024, formalise notamment la mise en œuvre du ZAN, à l'échelle régionale. Une évolution du PLUi permettrait de mettre le document en compatibilité avec le SRADDET.

Le PLUi doit également être mis en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat, approuvé par le Conseil Communautaire le 1<sup>er</sup> juillet 2025, dans un délai de trois ans. Ce document définit et met en œuvre la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale pour 6 ans. Une évolution du PLUi permettrait d'ajuster les objectifs de production de logements afin qu'ils soient en conformité avec ceux du PLH.

**Considérant** que l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme prévoit que l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Thouarsais aient été sollicitées sur l'opportunité de réviser le PLUi ;

**Considérant** que le Conseil Communautaire se prononce sur l'opportunité de réviser le PLUi, après avoir reçu l'avis des communes membres, lesquelles sont invitées à se prononcer dans un délai de deux mois ;

Accusé de réception en préfecture  
079-247900798-20260120-V1-260120-AT04-DE  
Date de télétransmission : 29/01/2026  
Date de réception préfecture : 29/01/2026

**Considérant** les résultats de l'évaluation du PLUi, notamment au regard des objectifs fixés au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et l'analyse de leur mise en œuvre sur le territoire intercommunal ;

**Considérant** les nouvelles obligations règlementaires adoptées depuis l'approbation du PLUi ;

**Considérant** l'obligation de mise en compatibilité du PLUi avec le PLH, trois ans après son approbation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 8 voix :**

- **EMET** un avis favorable à l'engagement d'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025  
Reçu en préfecture le 08/12/2025  
Publié le  
ID : 079-217902030-20251126-2025\_52-DE

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, an que dessus  
Au registre sont les signatures, Pour copie conforme,  
En Mairie, le Mercredi 26 novembre 2025

Le Secrétaire de Séance,  
Monsieur Benjamin GABREAU



Madame Le Maire,  
Maryline GELÉE



Accusé de réception en préfecture  
079-247900798-20260120-V1-260120-AT04-DE  
Date de télétransmission : 29/01/2026  
Date de réception préfecture : 29/01/2026

Accusé de réception en préfecture  
079-247900798-20260120-V1-260120-AT04-DE  
Date de télétransmission : 29/01/2026  
Date de réception préfecture : 29/01/2026



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :  
en exercice 15  
présents 15  
votants 15

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-de-Thouars se sont réunis à la Mairie en séance publique sur convocation en date du 6 novembre 2025 qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préfecture des Deux-Sèvres

17 NOV. 2025

**PRESENTS :** MM. GAUFFRETEAU, GODINEAU, INGREMEAU, RABIN, RICHARD, ROCHETTE, SAUVAGET et Mmes BARANGÉ, BARANGER, BERTHELOT, DEHOUX, DEVIGNE, EGRETAUD, GIRAULT, GRONDAIN.

Madame Cécile DEHOUX a été élue secrétaire de séance.

**OBJET :** Communauté de Communes du Thouarsais : avis sur l'opportunité de réviser le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.i.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives aux compétences en matière d'urbanisme et de planification,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-27 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Thouarsais approuvé le 4 février 2020 et ses évolutions,

Vu l'avis favorable de la Conférence intercommunale des Maires du 14 octobre 2025 en faveur d'une évolution du PLUi,

Depuis l'approbation du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais, de nouvelles obligations réglementaires sont apparues, notamment la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience. Cette loi introduit l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), qui modifie en profondeur les politiques d'aménagement du territoire. Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, document avec lequel le PLUi doit être compatible a fait l'objet d'une modification intégrant les exigences de la loi Climat et Résilience. Cette nouvelle version du SRADDET, approuvée le 18 novembre 2024, formalise notamment la mise en œuvre du ZAN, à l'échelle régionale. Une évolution du PLUi permettrait de mettre le document en compatibilité avec le SRADDET.

Le PLUi doit également être mis en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat, approuvé par le Conseil Communautaire le 1<sup>er</sup> juillet 2025, dans un délai de trois ans. Ce document définit et met en œuvre la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale pour 6 ans. Une évolution du PLUi permettrait d'ajuster les objectifs de production de logements afin qu'ils soient en adéquation avec ceux du PLH.

Considérant que l'article L. 153-27 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Thouarsais aient été sollicitées sur l'opportunité de réviser le PLUi,

Considérant que le Conseil Communautaire se prononce sur l'opportunité de réviser le PLUi, après avoir reçu l'avis des communes membres, lesquelles sont invitées à se prononcer dans un délai de deux mois,

Considérant les résultats de l'évaluation du PLUi, notamment au regard des objectifs fixés au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et l'analyse de leur mise en œuvre sur le territoire intercommunal,

Considérant les nouvelles obligations règlementaires adoptées depuis l'approbation du PLUi,

Considérant l'obligation de mise en compatibilité du PLUi avec le PLH, trois ans après son approbation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal émet un avis favorable à l'engagement d'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais.

La présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Thouarsais, compétente en matière de PLUi.

Affichée et publiée, le 14 novembre 2025  
En Mairie, le 14 novembre 2025  
Le Maire,  
Frédéric RICHARD

La secrétaire de séance,  
Cécile DEHOUX





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 04 décembre 2025 à 19H

A Thouars  
STATION T

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : **35**

Présents : **25**

Excusés avec procuration : **5**

Absent : **5**

Votants : **30**

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) –  
AVIS SUR L'OPPORTUNITÉ DE RÉVISER LE PLUi.

#### Session ordinaire.

**Secrétaire de la séance** : M. Fabien FORT.

**Présents** : Monsieur le Maire : M. PAINEAU, Mmes CARDOSO, ETIENNE, FLEURET, HEBERT, JUBLIN, LANDRY, MAHIET-LUCAS, ROUX, SUAREZ, THEBAULT, MM. CESBRON, CHARRE, CHAUVIN, COCHARD, DESSEVRES, FORT, GODRIE, GUENECHAULT, JOLY, LAHEUX, LIGNE, NOIRAUD, PINEAU et THOMAS.

**Excusés avec procuration** : Mme. BAUDOUIN, M. BIZAGUET, Mme GENTY, Mme PAINEAU et Mme ROQUAIN qui avaient respectivement donné procuration à Mme ETIENNE, Mme JUBLIN, M. CHARRE, Mme MAHIET-LUCAS et Mme LANDRY.

**Absents** : Mmes BARON, DIDIER, MM. MINGRET, DUMONT et CHAUVEAU.

#### 2.1 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME ET PLANIFICATION – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – AVIS SUR L'OPPORTUNITÉ DE RÉVISER LE PLUi.

**Rapporteur** : Emmanuel CHARRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives aux compétences en matière d'urbanisme et de planification,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-27 et suivants,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Thouarsais approuvé le 4 février 2020 et ses évolutions,

**Vu** l'avis favorable de la Conférence intercommunale des maires du 14 octobre 2025 en faveur d'une évolution du PLUi,

**Considérant** que l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme prévoit que l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Thouarsais aient été sollicitées sur l'opportunité de réviser le PLUi,

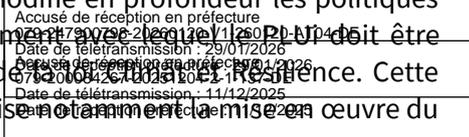
**Considérant** que le Conseil Communautaire se prononce sur l'opportunité de réviser le PLUi, après avoir reçu l'avis des communes membres, lesquelles sont invitées à se prononcer dans un délai de deux mois,

**Considérant** les résultats de l'évaluation du PLUi, notamment au regard des objectifs fixés au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et l'analyse de leur mise en œuvre sur le territoire intercommunal,

**Considérant** les nouvelles obligations réglementaires adoptées depuis l'approbation du PLUi,

**Considérant** l'obligation de mise en compatibilité du PLUi avec le PLH, trois ans après son approbation.

Depuis l'approbation du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais, de nouvelles obligations réglementaires sont apparues, notamment la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience. Cette loi introduit l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), qui modifie en profondeur les politiques d'aménagement du territoire. Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, document d'urbanisme de référence, doit être compatible a fait l'objet d'une modification intégrant les exigences de la loi Climat et Résilience. Cette nouvelle version du SRADDET, approuvée le 18 novembre 2024, formalise notamment la mise en œuvre de



ZAN, à l'échelle régionale. Une évolution du PLUi permettrait de mettre le document en compatibilité avec le SRADDET.

Le PLUi doit également être mis en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat, approuvé par le Conseil Communautaire le 1<sup>er</sup> juillet 2025, dans un délai de trois ans. Ce document définit et met en œuvre la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale pour 6 ans. Une évolution du PLUi permettrait d'ajuster les objectifs de production de logements afin qu'ils soient en conformité avec ceux du PLH.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'émettre un avis sur l'engagement d'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais.
- De préciser que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes, compétente en matière de PLUi.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou l'élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

**Fait et délibéré, à Thouars, le 04 décembre 2025.**

**Le secrétaire de séance,**  
Fabien FORT

**Le Maire,**  
Bernard PAINEAU

La présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura été transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité et qu'elle aura été publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 079-247900798-20260120-V1-260120-AT04-DE
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception en préfecture : 09/01/2026
079-200084267-20251204-2-1-137-DE
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025

13 Grand Rue  
79600 MARNES  
☎ 05/49/67/41/05

E-Mail : [mairie.marnes@thouars-communaute.fr](mailto:mairie.marnes@thouars-communaute.fr)

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 079-217901677-20251201-DEL2025\_1233-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1<sup>er</sup> décembre 2025

**Nombre de  
conseillers :**

- en exercice : 11
- Présents : 07
- Votants : 07

*L'an deux mille vingt-cinq le premier décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la Commune de MARNES, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de **Mr Germain GIROUARD, Maire**, à la Salle de la Mairie de Marnes*

**Étaient présents :**

**Mrs Germain GIROUARD, Bernard TURPAULT, Florent BARANGER, Grégoire AUGERON, Mmes Brigitte FRIZON, Maryline MARTIN, Catherine CLAIRVILLE, Nadia MOINE** arrivée à 19h40

**Étaient Absents représentés :**

**Étaient Absents : Mrs Pierre BIGOT, Laurent LANDRY, Rémy REIGNIER**

*A été nommé comme **Secrétaire de séance** : Mr Bernard TURPAULT*

**DEL/CM 2025-33**

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME ET PLANIFICATION – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – AVIS SUR L'OPPORTUNITÉ DE RÉVISER LE PLUi**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions relatives aux compétences en matière d'urbanisme et de planification ;

Vu le Code de l'urbanisme et, notamment les articles L.153-27 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Thouarsais approuvé le 4 février 2020 et ses évolutions ; Vu l'avis favorable de la Conférence intercommunale des maires du 14 octobre 2025 en faveur d'une évolution du PLUi ;

Depuis l'approbation du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais, de nouvelles obligations réglementaires sont apparues, notamment la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience. Cette loi introduit l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), qui modifie en profondeur les politiques d'aménagement du territoire. Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, document avec lequel le PLUi doit être compatible a fait l'objet d'une modification intégrant les exigences de la loi Climat et Résilience. Cette nouvelle version du SRADDET, approuvée le 18 novembre 2024, formalise notamment la mise en œuvre du ZAN, à l'échelle régionale. Une évolution du PLUi permettrait de mettre le document en compatibilité avec le SRADDET.

Le PLUi doit également être mis en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat, approuvé par le Conseil Communautaire le 1er juillet 2025, dans un délai de trois ans. Ce document définit et met en œuvre la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale pour 6 ans. Une évolution du PLUi permettrait d'ajuster les objectifs de production de logements afin qu'ils soient en conformité avec ceux du PLH.

Accusé de réception en préfecture  
079-247900798-20260120-V1-260120-AT04-DE  
Date de télétransmission : 29/01/2026  
Date de réception préfecture : 29/01/2026

Considérant que l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme prévoit que l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Thouarsais aient été sollicités sur l'opportunité de réviser le PLUi ;

Envoyé en préfecture le 09/12/2025  
Reçu en préfecture le 09/12/2025  
Publié le  
ID : 079-217901677-20251201-DEL2025\_1233-DE

Considérant que le Conseil Communautaire se prononce sur l'opportunité de réviser le PLUi, après avoir reçu l'avis des communes membres, lesquelles sont invitées à se prononcer dans un délai de deux mois

Considérant les résultats de l'évaluation du PLUi, notamment au regard des objectifs fixés au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et l'analyse de leur mise en œuvre sur le territoire intercommunal ;

Considérant les nouvelles obligations règlementaires adoptées depuis l'approbation du PLUi ;

Considérant l'obligation de mise en compatibilité du PLUi avec le PLH, trois ans après son approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Émet un avis favorable à l'engagement d'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais.

La présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Thouarsais, compétente en matière de PLUi.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Pour Copie Conforme

Le Secrétaire,  
B. TURPAULT



Le Maire,  
G. GIROUARD



**Résultat du vote :**

- Votants : 07
- Pour : 07
- Contre : 00
- Abst : 00

Accusé de réception en préfecture  
079-247900798-20260120-V1-260120-AT04-DE  
Date de télétransmission : 29/01/2026  
Date de réception préfecture : 29/01/2026

République  
Française

Département des  
Deux-Sèvres

Arrondissement de  
Bressuire

Canton de  
Val du Thouet

Commune de  
COULONGES  
THOUARSAIS

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le un décembre, le conseil municipal légalement convoqué le 25/11/2025 s'est réuni, sous la présidence de Sébastien ROCHARD, Maire

**Membres en exercice : 9 – Présents : 6 - Votants : 6**

**Présents :**

Sébastien ROCHARD, Nathalie CLARK, Delphine DELANNOY, Wendy MOREAU, Sébastien ERISSE, Antoine MORIN

**Absents :**

Delphine MERLIN, Jérôme PROUST, Christophe Migeon

**Secrétaire de séance :** Delphine DELANNOY

**DELIB 536 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME ET PLANIFICATION – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – AVIS SUR L'OPPORTUNITÉ DE RÉVISER LE PLUi**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions relatives aux compétences en matière d'urbanisme et de planification ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et, notamment les articles L.153-27 et suivants ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Thouarsais approuvé le 4 février 2020 et ses évolutions ;

**Vu** l'avis favorable de la Conférence intercommunale des maires du 14 octobre 2025 en faveur d'une évolution du PLUi ;

Depuis l'approbation du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais, de nouvelles obligations règlementaires sont apparues, notamment la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience. Cette loi introduit l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), qui modifie en profondeur les politiques d'aménagement du territoire des SRADDET

Nouvelle-Aquitaine, document avec lequel le PLUi doit être compatible à l'issue d'une modification intégrant les exigences de la loi Climat et Résilience. Cette nouvelle version du SRADDET, approuvée le 18 novembre 2024, formalise notamment la mise en œuvre du ZAN, à l'échelle régionale. Une évolution du PLUi permettrait de mettre le document en compatibilité avec le SRADDET.

Le PLUi doit également être mis en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat, approuvé par le Conseil Communautaire le 1<sup>er</sup> juillet 2025, dans un délai de trois ans. Ce document définit et met en œuvre la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale pour 6 ans. Une évolution du PLUi permettrait d'ajuster les objectifs de production de logements afin qu'ils soient en conformité avec ceux du PLH.

**Considérant** que l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme prévoit que l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Thouarsais aient été sollicitées sur l'opportunité de réviser le PLUi ;

**Considérant** que le Conseil Communautaire se prononce sur l'opportunité de réviser le PLUi, après avoir reçu l'avis des communes membres, lesquelles sont invitées à se prononcer dans un délai de deux mois ;

**Considérant** les résultats de l'évaluation du PLUi, notamment au regard des objectifs fixés au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et l'analyse de leur mise en œuvre sur le territoire intercommunal ;

**Considérant** les nouvelles obligations réglementaires adoptées depuis l'approbation du PLUi ;

**Considérant** l'obligation de mise en compatibilité du PLUi avec le PLH, trois ans après son approbation.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (6 voix pour) décide***

Émet un avis favorable à l'engagement d'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais.

La présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Thouarsais, compétente en matière de PLUi.

Le Maire, Sébastien ROCHARD

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

**Secrétaire de séance**  
Delphine DELANNOY

Envoyé en préfecture le 22/12/2025  
Reçu en préfecture le 22/12/2025  
Publié le  
ID : 079-217901024-20251201-DELIB\_536-DE

**Le maire**  
Sébastien ROCHARD

Accusé de réception en préfecture  
079-247900798-20260120-V1-260120-AT04-DE  
Date de télétransmission : 29/01/2026  
Date de réception préfecture : 29/01/2026

République  
Française

Département de la  
Deux-Sèvres

Arrondissement de  
Bressuire

Canton de  
Val du Thouet

Commune de  
LUCHE  
THOUARSAIS

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 novembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le douze novembre, le conseil municipal légalement convoqué le 06/11/2025 s'est réuni, sous la présidence de Joële PALLUEAU, Maire

**Membres en exercice : 15 – Présents : 10 - Votants : 10**

**Présents :**

Joële PALLUEAU, Stéphanie MARY, Dominique BILLY, Jérôme BODIN, Damien LOISEAU, Delphine COTTINEAU, Séverine RATELET, Sylvain DALLEY, Damien FAZILLAULT, Christian ROCHARD

**Absents :**

Judicael LANDAIS, Carine LEJEUNE, Lucie DROTS, Christiane COINDRE, Mickaël MORA

**Secrétaire de séance :** Damien LOISEAU

**DELIB 626 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME ET PLANIFICATION – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – AVIS SUR L'OPPORTUNITÉ DE RÉVISER LE PLUi**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions relatives aux compétences en matière d'urbanisme et de planification ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et, notamment les articles L.153-27 et suivants ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Thouarsais approuvé le 4 février 2020 et ses évolutions ;

**Vu** l'avis favorable de la Conférence intercommunale des maires du 14 octobre 2025 en faveur d'une évolution du PLUi ;

Depuis l'approbation du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais, de nouvelles obligations règlementaires sont apparues, notamment la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience. Cette loi introduit l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), qui modifie en profondeur les politiques d'aménagement du territoire.

Nouvelle-Aquitaine, document avec lequel le PLUi doit être compatible à l'an 2030. Cette nouvelle version du SRADDET, approuvée le 18 novembre 2024, formalise notamment la mise en œuvre du ZAN, à l'échelle régionale. Une évolution du PLUi permettrait de mettre le document en compatibilité avec le SRADDET.

Le PLUi doit également être mis en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat, approuvé par le Conseil Communautaire le 1<sup>er</sup> juillet 2025, dans un délai de trois ans. Ce document définit et met en œuvre la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale pour 6 ans. Une évolution du PLUi permettrait d'ajuster les objectifs de production de logements afin qu'ils soient en conformité avec ceux du PLH.

**Considérant** que l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme prévoit que l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Thouarsais aient été sollicitées sur l'opportunité de réviser le PLUi ;

**Considérant** que le Conseil Communautaire se prononce sur l'opportunité de réviser le PLUi, après avoir reçu l'avis des communes membres, lesquelles sont invitées à se prononcer dans un délai de deux mois ;

**Considérant** les résultats de l'évaluation du PLUi, notamment au regard des objectifs fixés au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et l'analyse de leur mise en œuvre sur le territoire intercommunal ;

**Considérant** les nouvelles obligations règlementaires adoptées depuis l'approbation du PLUi ;

**Considérant** l'obligation de mise en compatibilité du PLUi avec le PLH, trois ans après son approbation.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour) décide***

Émet un avis favorable à l'engagement d'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais.

La présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Thouarsais, compétente en matière de PLUi.

Le Maire, Joële PALLUEAU

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture  
079-217901594-20251112-DELIB\_626-DE  
Date de télétransmission : 29/01/2026  
Date de réception préfecture : 29/01/2026



Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 25/11/2025

Publié le

ID : 079-217901594-20251112-DELIB\_626-DE

**Secrétaire de séance**  
Damien LOISEAU



**Le Maire**  
Joële PALLUEAU



Accusé de réception en préfecture  
079-247900798-20260120-V1-260120-AT04-DE  
Date de télétransmission : 29/01/2026  
Date de réception préfecture : 29/01/2026